

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2010

ORDRE DU JOUR

Informations :

- Bibliothèque Municipale : présentation de l'avant projet
- Taxe d'habitation : modification du taux
- Sinistre incendie du 21 avril 2010

Délibérations :

Séance du 26 Mars 2010 : approbation du compte rendu

FINANCES :

- 1) Produits irrécouvrables
- 2) Fonds de compensation de la TVA : application du dispositif du plan de relance de l'économie
- 3) Budgets Commune et Assainissement : décisions modificatives n°1
- 4) Gestion dynamique de la dette avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon : renégociation des emprunts.
- 5) Subventions aux Associations : Attributions

CULTURE :

- 6) Agrandissement et mise aux normes de la Bibliothèque
- 7) Convention de partenariat avec les bibliothèques entre le Conseil Général et la Commune de MARVEJOLS

TRAVAUX :

- 8) Aménagement du boulevard Saint Dominique : désignation d'un coordonnateur Sécurité Protection Santé

ADMINISTRATION GENERALE :

- 9) Association Pétanque MONASTIERRAINE : convention de mise à disposition d'une Salle Communale
- 10) Sinistre incendie du 21 avril 2010 : délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
- 11) Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint Jacques

RESSOURCES HUMAINES :

- 12) Contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel : consultation

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/05/2010

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille dix, le vendredi sept mai à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du vingt neuf avril et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (20) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Maria CHASTANG - Béatrice MEISSONNIER - Alain NURIT - Marie-Christine NESPOULOUS - Laurent MALLET - Henri PODEVIGNE - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Jean-Paul CHEDANNE - Bernard DURAND.

Excusé (1) : Jacques TEISSIER

Excusés ayant donné pouvoir (8) : Dominique AKA (pouvoir à Alain NURIT) - Sophie FOISY (pouvoir à Magalie VIDAL) - Véronique JOUVE (pouvoir à Jeannine MAMET) - Yves KOSCIELNIAK (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) - Samira MESKINI (pouvoir à Huguette NURIT) - Jean-Paul GIRAL (pouvoir à Jean ROUJON) - Daniel BASTIDE (pouvoir à Claude CAUSSE) - Pierre BRUEL (pouvoir à Jean-Paul CHEDANNE).

Monsieur Henri PODEVIGNE a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

INFORMATIONS

Bibliothèque Municipale : présentation de l'avant projet

Madame Christine de CHAMBRUN dresse l'historique du projet de rénovation de la bibliothèque. Monsieur le Maire rappelle que suite à consultation, Monsieur Christian PLANES, architecte avait été retenu pour le projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque municipale. Ce dossier a été retardé à cause du plan d'occupation des sols qui ne permettait pas d'extension sur site. Actuellement, la bibliothèque manque de place et de salles spécifiques. Il y a besoin de rénover le bâtiment existant et de prévoir les accès handicapés à tous les étages. Monsieur le Maire accueille Monsieur Christian PLANES, architecte. Il dresse une présentation sommaire du projet de rénovation et d'extension de la bibliothèque municipale. De nombreuses questions sont posées relatives aux matériaux, au chauffage,... La surface de l'existant est de 320m² et l'extension prévue est de 330m². Il est demandé à Monsieur PLANES de préparer une présentation en 3D ou une maquette et de finaliser le dossier avec des coupes et des vues de façades, l'insertion dans le site.

Taxe d'habitation : modification du taux

Dans sa séance du 26 Mars 2010, le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition 2010. En ce qui concerne la taxe d'habitation, la multiplication du taux 2009 donne : $10,52 + 3,5\% = 10,882$; or le taux retenu a été 10,88. La Préfecture a indiqué par note du 5 mai, qu'il fallait arrondir à 10,89%, pour respecter la règle des liens entre taux.

- Taxe d'Habitation	10,89 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	25,72 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.....	214,32 %

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification

Sinistre incendie du 21 avril 2010

Monsieur le Maire rappelle qu'un incendie s'est déclaré le 21 avril 2010 à la Résidence CHÂTILLON, qui s'est propagé à l'Espace MERCIER. Il souligne l'émotion qu'ont ressentie les personnes qui ont œuvré pour la réhabilitation de ces espaces et ont demandé beaucoup de travail. Il regrette la position laxiste de la société HLM qui s'est inquiétée tardivement de ses locataires. Il dresse l'historique de la situation depuis cet incendie.

2H30 : déclenchement de l'alerte

2h45 : intervention des pompiers

3h00 : présence du Maire et de Bruno BERNE sur site

5h00 : démolition du muret place Daurade avec tractopelle par Frédéric BEGE permettant le passage du camion échelle des pompiers

6h00 : coupure de l'eau aux bâtiments par Frédéric BEGE

6H00 : mise en sécurité de la zone sinistrée avec des barrières par Messieurs VACQUIE et ORLIAC

6H00 : accueil des personnes sinistrées du secteur et du pâté de maisons au gymnase par Madame NURIT et Messieurs GEISS et OLIER

6H30 : Protection des tuyaux incendie boulevard de Jabrun par Monsieur BEGE
7H00 : Assistance aux pompiers pour tronçonnage, affûtage,... par Messieurs BARET, MALCLES, PELATAN et nettoyage
7H00 : Protection matériel Maison Pour Tous (ordinateurs, mobilier, dossiers) par Monsieur CHAUDESAIGUES
8H00 : Evacuation matériel Maison Pour Tous par Messieurs VACQUIE et ORLIAC
9H00 : Contact Monsieur GEISS avec Madame MATTEO de la SMACL pour déclaration du sinistre et mission au cabinet ELEX en qualité d'expert
10H00 : Visite de Monsieur GROLIER du Cabinet ROUX, expert désigné par la commune
11H00 : Visite des locaux du centre des impôts avec Messieurs LACOUR, GEISS, BERNE
14h30 : Visite de Monsieur BIOLCATI expert du cabinet ELEX mandaté par la SMACL, assureur de la commune. Après avoir travaillé sur dossier, visite sur site en présence de Messieurs ROUJON, DAUDE, GEISS, BERNE, BIOLCATI, Adjudant de gendarmerie.
19H00 : Relogement au VVF de quatre familles sinistrées.
Les deux autres familles se sont relogées par elles mêmes.

22 Avril 2010

8H00 : Déménagement du matériel et mobilier de la Maison des Services Publics vers les locaux du centre des Impôts et aménagement avec Messieurs BARET. MALCLES. PELATAN. VALLES. OLIER. VACQUIE. TARDIEU. BRUN
11H00 : Visite de Messieurs les Inspecteurs d'académie et de l'éducation nationale. Monsieur l'Inspecteur d'académie a donné l'assurance que cet incendie ne remettait pas en cause la présence de l'antenne de l'éducation nationale à Marvejols.
14h30 : Visite de Monsieur BIOLCATI expert du cabinet ELEX mandaté par la SMACL, assureur de la commune. Après avoir travaillé sur dossier, visite sur site en présence de Messieurs ROUJON, DAUDE, GEISS, BERNE, BIOLCATI, Adjudant de gendarmerie. Présent également Monsieur CARUZZO, mandaté par la SMACL pour établir un devis d'assèchement.
Inventaire du matériel de la maison des services publics, de l'emploi et de la cohésion sociale

23 Avril 2010

Arrêté de péril imminent sur la Résidence Châtillon avec mise en demeure de la SA HLM Lozère Habitations et notification immédiate.

26 Avril 2010

14H00 : Visite de Monsieur BERGER du cabinet d'expert CET missionné par la SMACL en remplacement du cabinet ELEX, de Monsieur GORGERET du Cabinet ROUX. Visite sur les lieux en présence de Messieurs CAUSSE, DAUDE et BERNE.
Courrier à Monsieur le Préfet demandant l'autorisation de reprendre le cabinet d'architecte Le Compas dans L'œil pour assurer la maîtrise d'œuvre sans consultation préalable.
Courrier à Monsieur LACOUR demandant l'exonération de la taxe foncière bâtie pour 2010 pour l'Espace MERCIER
Courrier à Monsieur LACOUR indiquant l'intérêt de la commune de se porter acquéreur du mobilier du centre des impôts

28 Avril 2010

9h00 : Visite de Monsieur Christophe CHASSAING de VITALE ASSISTANCE pour devis assèchement à la demande de la SMACL

15H30 : Visite de Messieurs VIGIER et GORGERET du Cabinet ROUX

Courrier à Monsieur le Préfet demandant l'exonération de la TVA ou le remboursement immédiat de la TVA pour les travaux de protection

29 Avril 2010

10H00 : Visite de Monsieur GINTRAND, Directeur Départemental du Service départemental d'architecture et du patrimoine, pour constat et avis

Devis pour la démolition, évacuation des gravats et nettoyage de la place Daurade et couverture provisoire bac acier avec charpente bois :

- SOCA : 39.900 € HT retenu

Devis SOCA retenu par le cabinet ROUX, signé par Monsieur le Maire et remis ce jour à l'entreprise pour travaux en urgence. Transmission du devis signé au cabinet ROUX

30 Avril 2010

Courriers à Messieurs LACOUR, Chef de centre des Impôts et Monsieur JOUBERT, Directeur des Services Fiscaux rappelant les accords pour la mise à disposition des locaux place Girou , pour céder à la commune tout le mobilier et matériel téléphonique du centre des impôts suivant une proposition financière de ce dernier.

Courrier à Monsieur GORGERET du Cabinet ROUX transmettant des documents

Interventions et contrôles sur site de l'URSSAF, de l'Inspection du Travail et de la gendarmerie.

3 Mai 2010

Courrier à Monsieur le Directeur HLM Lozère Habitation indiquant que la commune a mis hors d'eau l'espace Mercier et qu'il conviendrait qu'il agisse de même pour la résidence Châtillon et qu'une déclaration préalable de travaux est nécessaire

Courriel de PHENIX entreprise d'assèchement, transmettant l'accord du cabinet ROUX pour réaliser les travaux

Transmission à PHENIX du devis signé pour l'assèchement d'un montant de 7.190 € HT pour l'Espace MERCIER et pour le rez de chaussée de la Résidence CHÂTILLON et de 673.40 € HT pour le matériel informatique de l'Espace MERCIER.

Transmission par fax à Monsieur GORGERET du Cabinet ROUX du devis d'assèchement du matériel et des murs établi par la société PHENIX, dûment signé et transmis à l'entreprise pour suite à donner

Courriers de remerciements à Pierre MOREL A L'HUISSIER, Pierre LAFONT, TPG pour leurs soutiens

5 Mai 2010

Etablissement de la facture concernant l'intervention des services techniques municipaux les 21 et 22 avril 2010 :

- Main d'œuvre : 84 heures à 20.70 €/h : 1.738.80 €
- Camions : 7.5 heures à 44.30 €/h : 332.25 €
- Balayeuse et laveuse : 8 heures à 94.20 €/h : 753.60 €
- Tractopelle : 2 heures à 57.75 €/h : 115.50 €

- Total : 2.933.15 €

A la signature du Maire, ce jour, avant transmission au cabinet ROUX.

Réception d'un chèque de 50.000 € de la SMACL à titre d'acompte.

Transmission par fax à Monsieur GORGERET du Cabinet ROUX lui indiquant que l'acompte était prévu à hauteur de 100.000 €.

Transmission par fax à Monsieur GORGERET du Cabinet ROUX du devis d'assèchement du matériel et des murs établi par la société PHENIX, dûment signé et transmis à l'entreprise pour suite à donner.

Début d'intervention de la société PHENIX à la Maison des Services Publics. La Commune a demandé l'intervention d'un coffret EDF pour que PHENIX puisse intervenir. Devis à suivre.

7 mai 2010

Réception de la facture de PHENIX pour l'assèchement du matériel informatique

Réception pour un rendez vous d'expertise du cabinet CET, représentant la SMACL assureur de la commune, appelant en garantie LOZERE HABITATION et son assureur ; mardi 18 mai 2010 à 14 heures en mairie.

Transmission à Monsieur GORGERET de la facture des services techniques de 2.933.15 €

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont participé ou sont intervenus dans ces moments délicats et douloureux.

Il fait part de sa désagréable surprise que les entreprises oeuvrant pour remettre en sécurité et hors d'eau l'espace MERCIER ont eu droit à un contrôle URSSAF, Inspection du Travail accompagnés des forces de gendarmerie. Il rappelle que des personnes n'ont pas hésité à critiquer la manière de travailler des entreprises.

Madame ACHET fait état d'une personne qui critique mais qui explique qu'elle a travaillé dans le monde du handicap et qu'elle réagit en fonction de son vécu et des accidents.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas la qualité de l'exercice professionnel qui est mis en cause mais la nature humaine, avec notamment la volonté de certains de faire de la délation. Il ne faut pas prendre les entreprises pour des irresponsables. Il précise qu'il ne remet absolument pas en cause les fonctionnaires qui font leur travail.

Madame NURIT ajoute qu'il faut remercier les associations caritatives pour leur aide en faveur des familles sinistrées.

Monsieur le Maire indique qu'il va adresser un courrier recommandé à l'inspection du travail et à l'URSSAF sous couvert de Monsieur le Préfet pour les inviter à venir quand les travaux de réhabilitation commenceront.

DELIBERATIONS

Approbation du compte rendu du 26 mars 2010

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 26 mars 2010.

Madame ACHET indique qu'il y a ses observations qui ne sont pas reprises au bon endroit dans le compte rendu :

« 4) Fiscalité directe locale : fixation des taux

19ème ligne

Madame ACHET fait remarquer que lors de la présentation du DOB, il avait été précisé que nous attendions un produit fiscal pour les taxes en progression d'au moins 3%, soit 2.000.000 € et que si cette évolution s'avérait insuffisante, il y aurait augmentation des taux. Or vous proposez une augmentation alors que le produit du fait de la seule augmentation des bases dépasse les 2.000.000 € ».

Monsieur le Maire accepte cette remarque et propose de l'intégrer dans le compte rendu. Sous réserve de cette insertion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu.

1. Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE rappelle le caractère confidentiel de ces informations et indique que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés malgré les relances du Trésor Public, il convient donc de les admettre en non valeurs :

- Budget Commune :

Titre n° 916/08 de 371.25 € pour Madame VLAEMINCK Hélène, Pizzeria du Théron, occupation du domaine public, liquidation judiciaire du 03/09/2009 avec certificat d'irrécouvrabilité de Maître ANDRE.

Titres n° 718/06 de 94.04 €, 716/06 de 247.00 €, 700/07 de 250.80 € pour la SARL LE PETIT BOUCHON, restaurant bar P'TIT DAYTONA, occupation du domaine public, liquidation judiciaire du 21/09/2007 avec certificat d'irrécouvrabilité de Maître ANDRE.

Titres n° 685/07 de 65.00 €, 420/08 de 67.50 € pour Monsieur FONTUGNE Christian, café du GLOBE, liquidation judiciaire du 27/03/2008 avec certificat d'irrécouvrabilité de Maître ANDRE.

- Budget Eau :

Titres EAU 2004 de 33.78 €, EAU 2005 de 33.76 €, EAU 2006 de 33.76 €, EAU 2007 de 33.76 €, soit un total de 135.06 € pour Madame DAUDE Marie ; personne décédée et renonciation à la succession par tous ses héritiers.

Titres EAU 2007 de 16.88 €, EAU 2008 de 34.92 €, EAU 2009 de 17.46 €, soit un total de 69.26 € pour Monsieur Hippolyte BEAUFILS, personne décédée et renonciation à la succession par tous les héritiers.

Titres EAU 2008 de 471.83 €, EAU 2009 titre n° 134/09 de 519.21 €, soit un total de 991.04 € pour Madame VLAEMINCK Hélène, Pizzeria du Théron, liquidation judiciaire du 03/09/2009 avec certificat d'irrécouvrabilité de Maître ANDRE.

Titres EAU 2006 de 77.71 €, EAU 2007 de 229.10 €, soit un total de 306.81 € pour Madame MARECHAL Monia, opposition à la banque postale 34 et au LCL Roubaix, soldes nuls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'admettre ses titres en non valeurs sur les budgets de la commune et AEP.

Vote pour à l'unanimité

2. Fonds de compensation de la TVA : application du dispositif du plan de relance de l'économie

Monsieur le Maire expose que :

L'Application des dispositions de l'article 44 de la loi de finances pour 2010, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Monsieur CAUSSE explique que si tous les critères sont remplis en 2010, cette mesure sera pérennisée dans l'avenir.

Monsieur CHEDANNE signale qu'il n'est pas d'accord sur cette application par rapport à la question inscrite concernant la renégociation de la dette.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas de lien, de cause à effet entre la récupération de la TVA, qui a pour but de la recouvrer avec un an d'avance par rapport à ce qui se pratique actuellement et la renégociation de la dette.

En ce qui concerne cette renégociation, il s'agit de saisir une opportunité pour obtenir des moyens en plus pour investir. De plus, il va y avoir des emprunts qui vont s'éteindre dans les prochaines années. Dès lors, il y a deux solutions ou la commune stagne et n'investit pas ou la commune investit et elle évolue. Ce débat sur la dette est cyclique. La politique communale est d'investir pour soutenir l'activité économique, apporter une valeur ajoutée ; votre position est contraire, il ne faut pas réaliser d'emprunt, ne pas avoir de dette et donc ne pas investir. En ce qui concerne le recours à l'emprunt, celui-ci est encadré et nous sommes en relation avec le Trésorier Payeur Général et le Trésorier de Marvejols. La gestion dynamique de la dette est une opération qui n'a rien d'exceptionnelle, il faut avoir une vue à long terme et cette notion est bien intégrée.

Madame ACHET fait la déclaration suivante :

« Nous avons été très étonnés d'apprendre que la commune de MARVEJOLS avait des emprunts à taux variable à renégocier car le 3 avril 2009, vous nous avez affirmé que tous les emprunts étaient à taux fixe et vous nous avez transmis, à nous et au trésor public, un document sur lequel tous les emprunts apparaissent comme tels, alors que le taux indexé était prévu sur le formulaire. Comment pouvez vous nous expliquer une telle situation ? Nous redemandons donc la liste des emprunts en cours par nature, mode d'indexation et durée,

ainsi que l'état pluriannuel des emprunts à 30 ans. Concernant le projet de renégociation, quelques emprunts sont concernés, à quel taux moyen ? Au 31 décembre 2009, d'après les documents fournis en mars 2009, le taux moyen des emprunts caisse d'épargne pour le capital restant du était de 3,8%. Une renégociation d'ensemble de ces emprunts, en passant la durée moyenne de 12 à 16 ans au taux de 4,9% accroîtrait la charge financière pour la commune de 1,18 million d'euros sans bénéficier de nouveaux investissements. Est-ce bien raisonnable ? »

Monsieur le Maire répond que la question concernant les emprunts variables en 2009 concernait les emprunts à risque et je vous avais indiqué que nous n'en avons pas. En ce qui concerne une augmentation de durée sur 3 ou 5 ans de certains emprunts, ça reste dans la mandature. Ces propositions correspondent à un dispositif de gestion de dette proposé et conseillé par les partenaires financiers.

Madame ACHET indique que sur l'imprimé, il est fait état de taux fixe. Elle indique également que la renégociation a pour but de changer du taux variable en taux fixe

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un problème sur le logiciel mais que celui-ci va être modifié et est en cours d'installation.

Il indique également qu'il aurait été judicieux de poser ces questions préalablement à cette séance afin de pouvoir y apporter les réponses adéquates en séance. Des précisions seront apportées prochainement.

Monsieur CHEDANNE souligne que l'objectif d'une renégociation est de diminuer les durées.

Monsieur DURAND demande qu'on analyse la meilleure solution entre une renégociation à taux fixe ou variable et voir l'impact financier de l'allongement de la durée.

Monsieur CAUSSE, pour en revenir au FCTVA, souligne qu'il ne s'agit pas de voter les 5.805.765 € d'investissement, cela a déjà été voté au Conseil Municipal du 26 mars 2010.

Monsieur le Maire indique que la question qui se pose est de savoir si la commune profite de l'opportunité de récupérer le fonds de compensation de TVA avec deux ans de retard ou avec un an seulement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 4.335.898 € ;
- **Décider** d'inscrire aux budgets principal et annexes de la commune de MARVEJOLS 5.805.765 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 25 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **Autoriser** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de MARVEJOLS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vote : 23 pour – 5 contre

3. Budgets Commune, Assainissement, Lotissement La Grange, Lotissement Clos Roussel : Décisions modificatives n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour adopter les décisions modificatives

Budget assainissement

ARTICLE	DESIGNATION	opération	O/R	I/F	D/R	ANT
001	excédent d'investissement reporté		O	I	R	+270.551,68
1641	emprunts		R	I	R	-180.976,00
6811	dotations aux amortissements	042	O	F	D	+0,01
28031	amortissement frais d'études	040	O	I	R	+0,01
60612	électricité		R	F	D	-0,01
020	dépenses imprévues		R	I	D	+0,01

Budget Commune

ARTICLE	DESIGNATION	opération	O/R	I/F	D/R	MONTANT
001	déficit d'investissement reporté		O	I	D	+48.395,44
1641	emprunts		R	I	R	+48.395,44
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir	042	O	F	D	+2.003,52
4818	charges à étaler	040	O	I	R	+2.003,52
6811	dotations aux amortissements	042	O	F	D	+18.194,34
280413	amortissement subventions d'équipement département	040	O	I	R	+18.194,34
657363	subventions de fonctionnement		R	F	D	+1.933,36
023	virement à la section d'investissement		O	F	D	-20.197,86
021	virement de la section d'investissement		O	I	R	-20.197,86
2313	travaux sinistre incendie	618	R	I	D	+200.000,00
7788	remboursement assurances		R	F	R	+200.000,00
023	virement à la section d'investissement		O	F	D	+200.000,00
021	virement de la section d'investissement	618	O	I	R	+200.000,00

Budget lotissement La Grange

ARTICLE	DESIGNATION	opération	O/R	I/F	D/R	MONTANT
3354	études et prestations de services en cours	040	O	I	R	+1.933,36
7133	variation des prestations en cours	042	O	F	D	+1.933,36
774	subventions exceptionnelles	042	R	F	R	+1.933,36

Budget lotissement le Clos Roussel

ARTICLE	DESIGNATION	opération	O/R	I/F	D/R	MONTANT
3555	travaux en cours stocks	040	O	I	D	-2,39
020			R	I	D	+2,39
7133	variation de stocks	042	O	F	R	+21.836,18
023			R	F	D	+21.836,18
021			R	I	R	+21.836,18
3355		040	O	I	D	+21.836,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver** la décision modificative n°1 des budgets
- **autoriser** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4. Gestion dynamique de la dette avec la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon : renégociation des emprunts.

Monsieur le Maire expose que le responsable de la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon a fait une proposition pour renégocier certains emprunts à taux variable. Il s'agit de réaménager 9 emprunts dont la durée résiduelle moyenne est de 12 ans pour un montant global de 6.651.145,09 €. L'objectif est d'augmenter la durée résiduelle de 3 ans ou de 5 ans à taux fixe, 4.90 % ou 4.91 %. Ces hypothèses permettraient de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements sans augmenter les annuités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour renégocier la dette avec la caisse d'épargne Languedoc Roussillon dans les meilleures conditions
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces nécessaires et notamment les contrats à intervenir

Vote : 23 pour – 5 contre

5. Subventions aux Associations : Attributions

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 260.000 € dans sa séance du 26 mars 2010 affectée pour les subventions aux associations.

Monsieur CAUSSE fait référence à l'Ecole Départementale de Musique de Lozère, qui est un syndicat mixte et la commune supporte en 2010 une augmentation de 20%.

Monsieur CHEDANNE se déclare étonné car il y a des personnes qui s'insurgent, des « grognons » mais c'est le statu quo, il n'y a rien de fait pour réformer la structure.

Monsieur CAUSSE signale que les « grognons » ne peuvent qu'accepter cette mesure puisqu'il n'est pas possible de sortir de cette structure. Le Conseil Général a augmenté sa participation. Il explique qu'il y a un projet de fusion de l'EDML et d'ADDA Scènes Croisées.

Monsieur CHEDANNE indique qu'il faut que les Conseillers Généraux se mobilisent
Monsieur CAUSSE suggère que la Présidence soit tenue par un Maire

Monsieur CHEDANNE souligne que le Président actuel est maire d'une commune qui n'adhère même pas à l'EDML

Monsieur le Maire indique que la quasi majorité des Conseillers Généraux sont mobilisés contre la situation. On ne peut pas sortir, pas dissoudre l'EDML. Il faut penser au problème des professeurs et à leur profession, au problème social. Il y a besoin d'une école de musique.

Monsieur CHEDANNE signale que le Conseil Régional finance

Monsieur CAUSSE répond négativement c'est la Direction Régionale des Affaires Culturelles, donc l'Etat et non la Région.

Monsieur CHEDANNE rappelle que tous les contribuables paient pour les transports scolaires, il faut faire de même pour l'école de musique et réformer les statuts et les financements

Monsieur CAUSSE précise qu'il y a des critères de paiement en fonction de la population, c'est ainsi que MENDE a connu une augmentation de 150% et l'a acceptée.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a transféré des charges au Département et il n'est donc pas envisageable actuellement pour ce dernier de financer l'Ecole de Musique.

Monsieur CAUSSE indique que la participation diminuerait si elle était demandée à l'intercommunalité à la place des communes.

Monsieur CHEDANNE indique que ce serait forcer la main aux petites communes non adhérentes.

Le Conseil Municipal se prononce dans l'affectation des subventions aux associations qui ont été présentées en séance.

Vote : 23 pour – 5 contre

6. Agrandissement et mise aux normes de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose et Madame Christine de CHAMBRUN rappelle que dès 2004, après consultation, le cabinet d'architecte ARCHILOZE avait été mandaté pour réaliser l'étude de faisabilité d'agrandissement et de mise aux normes de la bibliothèque. Le projet avait été rejeté par le service départemental d'architecture et du patrimoine pour des motifs urbanistiques. Il convient de relancer cette opération et d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de travaux de 738.615 € et au taux de 12% de rémunération HT de 88.633,80 €. Les services de l'Etat ont fait connaître leur intérêt pour cette opération et souhaitent l'étudier.

Monsieur le Maire souhaite qu'une présentation plus dynamique soit faite avec maquette et réalisation en 3D, prenant en compte les coupes et des simulations de façades sur l'ensemble de la nouvelle structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver** le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHILOZE, pour un montant de 88.633,80 € HT, soit 12% du montant HT des travaux
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour signer le contrat
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour solliciter des financements auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tous autres collectivités ou organismes
- **décider** que la rémunération sera appliquée définitivement après consultations des entreprises au vu des offres retenues par Le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité

7. Convention de partenariat avec les bibliothèques entre le Conseil Général et la commune de MARVEJOLS

Monsieur le Maire expose et Madame Christine de CHAMBRUN indique que le Conseil Général de LOZERE a, dans sa séance du 18 décembre 2009 décidé de proposer des projets de convention à établir avec les communes afin d'améliorer et de développer la lecture publique en LOZERE.

MARVEJOLS gère la seule bibliothèque de niveau 1 de Lozère et remplit donc toutes les conditions requises par cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver** cette convention
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention avec le Conseil Général.

Vote à l'unanimité

8. Aménagement du boulevard Saint Dominique : désignation d'un coordonnateur sécurité protection santé

Monsieur le Maire expose et Monsieur Henri DAUDE rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 26 mars 2010 a voté les crédits nécessaires pour réaliser l'aménagement du boulevard Saint Dominique. Monsieur le Maire indique que la commune poursuit la rénovation des boulevards de Marvejols

Monsieur CHEDANNE demande s'il est prévu un aménagement par rapport au magasin de deux roues

Monsieur le Maire précise qu'effectivement un emplacement spécifique est prévu matérialisé. De même, il faut prendre en compte certains arbres qui sont malades et représentent un risque à court terme et voir comment traiter leurs remplacements éventuels.

Il convient pour cette opération de désigner un coordonnateur sécurité protection santé (SPS). Une consultation a été lancée.

SIB, SPS, ADSPS : consultés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ce coordonnateur SPS.

L'offre la mieux disante étant :

Le Cabinet SIB : 480,00 € HT soit 574,08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment le contrat.

Vote à l'unanimité

9. Association Pétanque MONASTIERRAINE : convention de mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire indique que la Commune met à disposition de l'association Pétanque Monasterraine le boulodrome couvert du Complexe sportif du Ranquet suivant un planning établi conjointement avec la commune. En compensation de cette occupation, l'association participe aux frais de fonctionnement fixés par le Conseil Municipal. Il convient de régulariser l'encaissement de cette occupation de 2005 à 2009 conformément à la délibération du Conseil Municipal de 2004, soit 5 X 50 € = 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention d'occupation.

Vote à l'unanimité

10. Sinistre incendie du 21 avril 2010 : délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose et Monsieur Jean Pierre JACQUES indique qu'un sinistre incendie a gravement endommagé l'Espace MERCIER et la Résidence CHATILLON, qui abritent la Maison des Services Publics, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, l'Inspection de l'Education Nationale, le Centre d'animations sociales et des logements HLM.

Les compagnies d'assurance ont été sollicitées et les experts ont commencé à œuvrer. Des mesures de protection des biens et des personnes ont été engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **donner délégation** à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles concernant ce sinistre et ces conséquences,

pour œuvrer pour la protection des personnes et des biens, pour gérer le suivi des dossiers, pour ester en justice le cas échéant, pour procéder à toutes mesures de conservation et de protection du patrimoine, pour désigner le maître d'œuvre de l'opération de reconstruction et de réhabilitation du patrimoine immobilier, pour se porter acquéreur de tout mobilier et matériel nécessaire à la continuité du service public et des permanences de la Maison des Services Publics

- **demander** à Monsieur le Préfet d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours au Maître d'œuvre qui a conduit les opérations initiales pour cette opération de reconstruction et de réhabilitation de cet ensemble immobilier, compte tenu qu'il détient toutes les caractéristiques et dossiers techniques.

Vote à l'unanimité

11. Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local Saint Jacques

Monsieur le Maire expose et Monsieur Claude CAUSSE indique que la loi du 21 juillet 2009 concernant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Monsieur CAUSSE déplore la représentativité au sein du Conseil de surveillance imposée par la réglementation qui donne plus de pouvoirs aux administratifs qu'aux Elus.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont œuvré pour la mise en place du pôle médical et particulièrement le conseil d'administration.

L'Agence Régionale de Santé nous demande de lui communiquer le nom du représentant de La Commune.

Il convient donc de désigner ce représentant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Claude CAUSSE

Le Conseil Municipal approuve cette candidature et désigne Monsieur Claude CAUSSE pour représenter la Commune au Conseil de surveillance.

Vote à l'unanimité

12. Contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel : consultation

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative et organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre. La date d'effet est fixée au 1er janvier 2011. La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **approuver** la consultation ci-dessus citée

- **souhaiter disposer** des résultats de la consultation qui précèdera la souscription du contrat groupe
- **autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Jean ROUJON